



## RAPPORT GENERAL

---

### **Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo**

---

*Kinshasa, du 04 au 06 mars 2009*

*Hôtel Memling*

## **Sigles et abbreviations**

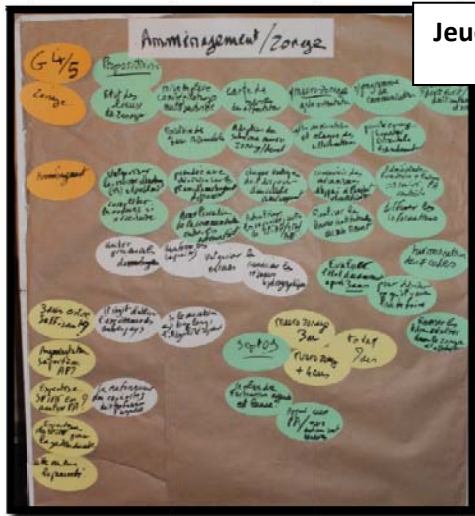
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>COMIFAC</b>	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>DFID</b>	Department for International Development
<b>ECN</b>	Environnement et Conservation de la Nature
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>GTZ</b>	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération technique allemande)
<b>ICCN</b>	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
<b>IFIA</b>	Association Interafricaine des Industries Forestières
<b>KfW</b>	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Coopération financière allemande)
<b>MECNT</b>	Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et du Tourisme
<b>PBF</b>	Programme Biodiversité et Forêts en RDC
<b>PFBC</b>	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
<b>PNFoCo</b>	Programme National Forêts et Conservation de la Nature
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>RFO</b>	Réserve Faune à Okapi
<b>SG</b>	Secrétaire Général
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>WWF</b>	Fonds Mondial pour la Nature



Mercredi 4 mars : Présentation des objectifs de l'atelier



Jeudi 5 mars : Travaux en groupe



Vendredi 6 mars : Présentation des résultats et Allocutions de clôture de l'atelier



Discours de clôture du Facilitateur du PFBC



Discours de clôture du SG ECN



Discours de clôture du MECNT

<b>I. Introduction</b>	<b>6</b>
<b>II. Cérémonie d'ouverture</b>	<b>7</b>
II.1. Mot de bienvenue du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature, président de la commission interministérielle de conversion des titres forestiers	7
II.2. Allocution du Président de l'IFIA	8
II.3. Allocution du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC	8
II.3. Allocution du Facilitateur du PFBC	9
II.4. Discours d'ouverture du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT).	9
<b>III. Communication des personnes ressources</b>	<b>10</b>
III.1. Mise en œuvre de la politique forestière en RDC, état d'avancement au 1 <sup>er</sup> mars 2009 : « Options et défis pour la suite du processus de conversion des titres forestiers »	10
III.2. Analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière	11
III.3. Mise en œuvre d'une Politique Forestière: le cas du Cameroun	13
III.4. Réflexion sur le cahier des charges pour les entreprises forestières en RDC	14
<b>IV. Restitution des travaux en groupes</b>	<b>15</b>
IV.1. Restitution des travaux du groupe 1 : Modalités de résiliation des titres forestiers	15
IV.2. Restitution des travaux du groupe 2 : Suivi du processus post-conversion	20
IV.3. Restitution des travaux du groupe : cahier des charges	27
IV.4. Restitution des travaux du groupe : Nouvelles attributions et zonage, et aménagement forestier	31
<b>V. Restitution des travaux en groupes</b>	<b>36</b>
V.1. Mot de remerciement de M. Jaaap Schoorl	36
V.2. Allocution du SG ECN	36
V.3. Discours de fermeture du MECNT	37
<b>Annexes</b>	<b>38</b>
Annexe 1: Termes de référence	38
Annexe 2 : Agenda de l'atelier	42
Annexe 3 : Mot de bienvenue du SG de l'ECN	45
Annexe 4 : Allocution du Président de l'IFIA	47
Annexe 5 : Discours du SE de la COMIFAC	49
Annexe 6 : Discours du Facilitateur du PFBC	51

<b>Annexe 7: Discours du Ministre de l'Environnement Conservation de la Nature et du Tourisme</b>	<b>54</b>
<b>Annexe 8 : Présentation de la mise en œuvre de la politique forestière en république Démocratique du Congo</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 9 : Analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière</b>	<b>58</b>
<b>Annexe 10 : Mise en œuvre d'une Politique Forestière: le cas du Cameroun</b>	<b>59</b>
<b>Annexe 11 : Réflexion sur le cahier des charges pour les entreprises forestières en R.D.C.</b>	<b>60</b>
<b>Annexe 12 : Liste des participants des groupes de travail</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 13 : Liste des participants du 06 Mars 2009</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 14 : Communiqué final</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 15 : Allocution de clôture du SG de l'ECN</b>	<b>69</b>
<b>Annexe 16 : Discours de clôture du MECNT</b>	<b>72</b>
<b>Annexe 17 : Carte finale processus de conversion</b>	<b>76</b>

## I. Introduction

---

Du 04 au 06 mars 2009, s'est tenu à l'hôtel Memling à Kinshasa, l'atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo à la suite de la fin des travaux de la Commission Interministérielle organisé par le Ministère de l'Environnement Conservation de la nature et du Tourisme (MECNT) avec l'appui du Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion durable des Forêts en RDC (PBF/GTZ).

L'objectif principal était d'approfondir (*cf. Annexe 1 : Termes de référence*) la réflexion sur :

- le contenu des étapes venant post-processus de conversion des titres forestiers ;
- les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation de ces étapes, tant en ce qui concerne les titres convertis en concessions forestières que ceux résiliés ;
- la mise en place d'un système de monitoring de l'ensemble de ces étapes.

Y ont pris part, Outre S.E.M. José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme:

- ✓ les représentants des Chefs de mission diplomatique (France, Belgique, USA, Allemagne, Grande Bretagne, Norvège UE);
- ✓ les Députés et les Sénateurs;
- ✓ le Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) ;
- ✓ le Secrétaire Général de l'Environnement et de la Conservation de la Nature (ECN), Président de la Commission Interministérielle (CIM) ;
- ✓ le Conseiller à la Présidence de la République de la RDC ;
- ✓ les Délégués du Collège Technique environnement à la Primature en RDC ;
- ✓ le Président de l'Association Interafricaine des Industries Forestières (IFIA);
- ✓ le représentant de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC);
- ✓ le Président du Forum National de la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) ;
- ✓ les responsables de l'administration forestière centrale et de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
- ✓ le Ministère des finances/CTR ;
- ✓ le Ministère du Plan (UCOP);
- ✓ les Ministres provinciaux de l'Environnement de l'Equateur, du Bandundu et Orientale ;
- ✓ les Coordinateurs provinciaux du MECNT;
- ✓ les Représentants des Institutions partenaires au développement (Coopération belge, DFID, DFID/CBFF, PBF/GTZ, AFD, délégation de la Commission Européenne, BAD, FAO, PNUE, KfW, BMZ, SNV) ;
- ✓ les opérateurs économiques (IFIA FIB, SIFORCO, SODEFOR, FORABOLA, SOFORMA, CFT, SICOBOIS, SAFBOIS/SAFO, PARCAFRIQUE, ITB, TRANS-MBOIS, RIBACONGO, SCIBOIS, SEDAF, FEC, FORESTIERE du LAC, Compagnie du Bois, ENRA, Maison NBK Service, ONATRA, Groupe DANZER) ;
- ✓ les bureaux d'études (FRM, TERE, CIRAD, SYLVAFRICA, ONF International) ;
- ✓ les Sociétés de contrôle et les auditeurs (SGS, Observateur Indépendant/WRI, Observatoire des forêts d'Afrique centrale, WRI Atlas forestier,
- ✓ les Représentants des Organisations non Gouvernementales (CODELT, RRN, WCS, WWF, AWF, CI, Forest Monitor, GREEN PEACE, UICN, Forest, IDDRI, Réseau RCEN, Infos environnement, OCEAN, ILDI, DCI) ;
- ✓ les Institutions de formations (Faculté des Sciences Agronomiques, ERAIFT) ;
- ✓ le Représentant des peuples autochtones (REPALEAC, UEFA, OSAPY, DIPY) ;

- ✓ les personnes ressources (FORAF, GTZ/ProPSFE, JMN Consultant).

La liste des participants est jointe en annexe (*cf. Annexe 13 : Liste des participants*).

Les travaux étaient placés sous la modération de M. Jean Marie Noiraud du Cabinet JMN Consultant. L'atelier a été rapporté par Me Augustin Mpoy du CODELT assistés de Mme Charlotte Dyckerhoff et de M. Martial NKOLO, respectivement du PBF/GTZ et de la GTZ/ProPSFE.

L'atelier a connu les articulations suivantes (*cf. Annexe 2 : Programme de la session*) :

- ✓ La cérémonie d'ouverture ;
- ✓ La formation du Bureau de l'atelier ;
- ✓ Les communications des personnes ressources ;
- ✓ La formation des groupes de travail et les travaux en groupe ;
- ✓ La présentation des travaux en groupes et des recommandations ;
- ✓ Les discussions en plénière sur les recommandations proposées et leur adoption ;
- ✓ Les discussions sur la proposition de feuille de route et la finalisation de celle-ci ;
- ✓ La finalisation du communiqué final de l'atelier et sa validation ;
- ✓ La cérémonie de clôture.

## **II. Cérémonie d'ouverture**

---

La cérémonie d'ouverture, présidé par S.E.M. José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a été respectivement marqué par :

- Le mot de bienvenue du Secrétaire Général de l'ECN, Président de la commission interministérielle de conversion des titres forestiers.
- L'allocution du Président de l'IFIA.
- L'allocution du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC.
- L'allocution du Facilitateur du PFBC, et enfin.
- Le discours d'ouverture du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

### **II.1. Mot de bienvenue du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature, président de la commission interministérielle de conversion des titres forestiers**

Dans mot de bienvenue (*cf. Annexe 3: Mot de bienvenue du Secrétaire Général de l'ECN*), Dr. Abel Léon Kalambayi wa Kabongo, Secrétaire Général de l'ECN et Président de la Commission Interministérielle a exprimé ses sincères remerciements aux participants et souhaité la bienvenue à tous les délégués et partenaires présents, en particulier à S.E M. José E.B. Endundo pour son soutien dans l'aboutissement de la conversion des titres forestiers.

Par la suite, Dr Abel Léon Kalambayi wa Kabongo a présenté les résultats de la CIM obtenu non seulement grâce au consensus de tous ses membres mais également à la concertation avec tous les acteurs. Il a également insisté sur l'importance que revêtent ces travaux pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), celle de voir aboutir favorablement les étapes post-processus de conversion des titres forestiers, avec le concours de toutes les parties prenantes.

Mentionnant les différents appuis financiers qui ont rendu possibles les résultats positifs de ce processus, Dr Kalambayi a exprimé la reconnaissance du Gouvernement de la RDC à l'endroit de tous les partenaires au développement.

Enfin, tout en reconnaissant que les étapes post conversion sont les plus difficiles et exigent de la part tous les acteurs le sens de responsabilité et de respect envers nos population, Dr Kalambayi a souhaité de plein succès à l'atelier.

## **II.2. Allocution du Président de l'IFIA**

Dans son allocution (*cf. Annexe 4 : Allocution de Mr H. Bourguignon, Président de l'IFIA*), M. Hervé Bourguignon, Président de l'IFIA a souligné que cet atelier revêt pour IFIA, la Fédération des Industriels du Bois (FIB) et ses membres une importance considérable. Par ailleurs, il a situé les avancées de la gestion responsable des ressources forestières de la RDC dans la mouvance de la certification forestière pour laquelle l'objectif à l'horizon 2012 est situé à 10 million d'hectares pour les pays d'Afrique Centrale au sein duquel les industries de la RDC détiennent une place primordiale.

Cela dit a-t-il poursuivi, il reste encore bien des choses à parfaire du point de vue de la certification, notamment mettre au point un référentiel qui satisfasse toutes les parties prenantes, et pour cela répondre à des problèmes nouveaux spécifiques à l'Afrique comme:

- l'adaptation au contexte africain de normes pour répondre aux exigences concernant les populations autochtones. Rappelons que FSC a été conçu d'abord pour l'Amérique Latine.
- l'absence de l'état et le poids écrasant qui pèse sur les entreprises.

Pour conclure, il a souhaité que ces travaux permettent un véritable rapprochement des points de vue et aboutissent sur des solutions ou au moins des pistes de solutions acceptables par tous qui permettent d'avancer pour la gestion durable des forêts du Congo et pour le pays lui-même afin que son industrie forestière puisse jouer son rôle d'entraînement et de développement.

## **II.3. Allocution du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC**

L'allocution du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC (*cf. Annexe 5: Allocution du SE de la COMIFAC*), lue par M. Jacques Tunguni Dia Mansoni, Coordonnateur National de la COMIFAC en RDC.

Rappelant l'historique de ce processus, il a salué l'engagement du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans la mise en œuvre de son processus de modernisation de la gestion forestière conformément aux ambitions du code forestier promulgué en 2002, et remercié vivement tous les acteurs ou parties prenantes qui y ont pris part pour la qualité de leur soutien et de leur coopération avec le Gouvernement de la RDC.

Cette rencontre a-t-il poursuivi va contribuer à la mise à niveau des connaissances en ce qui concerne, primo les étapes venant à la suite du processus de conversion des titres forestiers, secundo les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation de ces étapes, tant en ce qui concerne les titres convertis en concessions que ceux résiliés et tertio de la mise en place d'un système de monitoring de l'ensemble de ces étapes.

Enfin, le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC a lancé un appel aux parties prenantes pour que par la combinaison des efforts et des intelligences, par l'opérationnalisation et fonctionnement efficace du Plan de convergence de la COMIFAC, par la rigueur et la



transparence dans l'administration et la gestion des contributions, soit confirmé la pertinence de ce choix et la raison d'être de l'engagement de tous à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, bien plus, au service d'une cause si noble.

Enfin, il a salué les partenaires au développement présents dans la salle, et à travers eux toutes les parties prenantes, pour votre rôle exemplaire en faveur de la gestion responsable des nos écosystèmes forestiers et le respect des droits des populations forestières locales. La Commission des Forêts d'Afrique Centrale « COMIFAC » est heureuse de pouvoir contribuer à toutes les initiatives innovantes, à la place modeste qui est la sienne. Je suivrais avec un grand intérêt les échanges et les discussions de ces trois journées de réflexion, qui, j'en suis convaincu, seront riches d'enseignements.

### **II.3. Allocution du Facilitateur du PFBC**

M. Hans Schipulle, Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du bassin du Congo (PFBC) a remercié dans son allocution (*cf. Annexe 6 : Allocution du Facilitateur du PFBC*) le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de la République Démocratique du Congo, de l'avoir invité à prendre part à cet importante rencontre et exprimé sa gratitude au Gouvernement et au Peuple de la République Démocratique du Congo pour son accueil chaleureux.

Relevant que ce processus de conversion des titres forestiers est reconnue par tous les acteurs comme ayant été transparente et digne d'un véritable Etat de droit, il a ainsi au nom des partenaires membres du PFBC, adresser ses félicitations au Gouvernement de la RDC pour la volonté politique affichée et le doigté avec lequel a été menée cette opération.

L'aménagement durable des forêts auquel s'est ainsi fermement engagé ce pays, a-t-il poursuivi est la traduction de sa politique forestière actuelle qui visant entre autres : (i) la participation significative du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, (ii) l'amélioration du cadre et du niveau de vie des populations riveraines et (iii) la réalisation optimale des services écologiques.

Présentant ensuite l'évolution globale positive du massif du Bassin du Congo (degré de déforestation le moins élevé et conversion en plantations industrielles négligeables), le PFBC sollicite l'appui de tous les partenaires de bonne volonté pour apporter un appui déterminant aux pays de la sous-région, notamment à la RDC, dans la mise en œuvre de leur Plan de convergence, notamment en ce qui concerne la mise en place des pratiques d'aménagement forestier durable.

Pour le PFBC a-t-il conclu, l'aménagement durable des forêts en vue de la production de bois d'œuvre, tout comme les nouvelles approches visant à instituer des forêts communales et communautaires, ainsi que celles liées aux marchés internationaux du Carbone (processus REDD), constituent autant d'opportunités à saisir pour mieux valoriser les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo et aboutir à leur conservation avec la participation de tous les acteurs.

### **II.4. Discours d'ouverture du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT).**

Dans son discours (*cf. Annexe 7 : Discours d'ouverture du MECNT*), S.E.M. José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a tenu a remercié la Coopération allemande, à travers le Programme de maintien de la biodiversité et de Gestion durable des forêts en RDC pour le financement de l'atelier.

Il a par la suite rappelé l'historique de ce processus de conversion des titres. Partant de la promulgation de la loi 11/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui a orientée le secteur forestier vers des pratiques d'aménagement durable, la définition des modalités du processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concessions forestières a été engagé en octobre 2005, suivi par son opérationnalisation en quatre étapes en passant de la demande de conversion par le requérant à l'examen par la Commission interministérielle de conversion des titres forestiers des rapports de vérification technique du GTT et du rapport intérimaire de l'expert indépendant.

Aux termes de cet examen a-t-il poursuivi, un avis favorable a été donné pour la conversion de 5 titres représentant une superficie de 9.719.24 ha. Il importe donc désormais a-t-il insisté d'approfondir la réflexion sur les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation des étapes à venir. A cet effet, M. le Ministre a proposé aux participants d'orienter leurs réflexions sur : (i) les modalités de résiliation des titres non convertis, (ii) les impacts des décisions à prendre concernant les titres encore en litige, (iii) le partage d'expériences des autres pays de la sous-région pour recevoir des propositions en ce qui concerne les procédures de programmation, de budgétisation et de paiement desdites charges, des modalités d'intervention de l'Etat à chaque niveau pour les titres ayant bénéficié d'un avis devant négocier leurs cahiers de charges, (iv) les modes de gestion des ressources forestières adaptés aux capacités du secteur artisanal pour l'approvisionnement du marché local.

Enfin, S.E.M. Endundo a remercié l'ensemble des participants pour leur déplacement à Kinshasa.

Ce discours a marqué la fin de la cérémonie protocolaire d'ouverture officielle et a été suivi par une pause café.

Après cette pause café s'en est suivi un tour de table pour la présentation des participants, la présentation des objectifs de l'atelier par M. Jaap Schoorl, Coordonnateur du PBF/GTZ en RDC, le déroulement du programme par le modérateur, enfin l'élection du bureau de l'atelier comme suit :

- Président : M. Abel Léon Kalambayi wa Kabongo.
- Vice-président : M. Gabriel Mola Motya.
- Rapporteur : Me Augustin Mpoy.
- Modérateur : Jean-Marie Noiraud.

### **III. Communication des personnes ressources**

---

Trois communications ont été faite par des personnes ressources :

#### **III.1. Mise en œuvre de la politique forestière en RDC, état d'avancement au 1<sup>er</sup> mars 2009 : « Options et défis pour la suite du processus de conversion des titres forestiers »**

Ing. José Ilunga, Conseiller Forêt au MECNT dans sa communication (cf. *Annexe 8 : Mise en œuvre de la politique forestière en RDC, état d'avancement au 1<sup>er</sup> mars 2009.*) a souligné que la RDC, deuxième surface forestière du monde dispose d'une forêt dont la surface est estimée à 145 hectares et abrite une biodiversité immense. Ces forêts constituent la

propriété de l'Etat et sont classifiées en forêts classées, forêts de production permanente et forêts protégées.

A ce jour, la RDC n'a pas encore une politique forestière qui fixe clairement les choix stratégiques et qui arrête les grands objectifs à atteindre, mais en attendant l'Etat s'est engagé vers un processus de réformes sectorielles sur la base de l'agenda prioritaire et du Code forestier. Mais, le nouveau Code forestier apporte quelques innovations entre autres : le découpage des forêts selon leurs vocations prioritaires, les consultations publiques avant l'affectation des forêts, le maintien des droits d'usage traditionnels ; l'aménagement durable et la conservation des écosystèmes ; gestion des espaces forestiers par les communautés locales ; la transparence dans l'allocation des concessions forestières ; le partage des bénéfices issus de l'exploitation forestière ; la participation de tous les acteurs dans les choix de gestion.

Quant à la situation actuelle du processus de conversion des anciens titres forestiers, une Commission Interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a été mise sur pied pour examiner les 156 requêtes de conversion introduites par les sociétés forestières. Aux termes des travaux des deux sessions de la commission, il ressort que sur un total de 22.438.605 hectares des titres soumis à la conversion, l'ensemble des titres jugés convertibles représente une superficie de 9.719.246 hectares pour 65 titres. En revanche, les titres non convertibles couvrent une superficie totale estimée à 12.719.359 hectares pour 91 titres.

Ainsi, deux cas sont à distinguer : (i) pour les requérants un ensemble d'obligations a été fixé par le Gouvernement en vue de l'arrêt de leurs activités. (ii) Pour les sociétés dont les titres ont été jugés convertibles, elles seront appelés à signer avec le Gouvernement un contrat de concession d'exploitation de produits forestiers et de Cahier des Charges y afférents. Ce dernier indique les infrastructures sociales et les services socio-économiques convenus de commun accord entre les communautés riveraines et le concessionnaire.

Pour ce qui est de la situation des espaces forestiers qui n'ont pas été retenus par le processus de conversion, ils vont être versés dans le domaine forestier privé de l'Etat congolais.

Quant aux projets/programmes forestiers exécutés et/ou en cours d'exécution, deux types ont été distingués par Ing. Ilanga : les projets à l'échelle locale comme le projet d'agroforesterie et/ou de plantations d'arbres, et les programmes à grande échelle comme le Programme National forêts et conservation de la Nature (PNFoCo) et le Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion Durable des Forêts en République Démocratique du Congo (PBF) exécuté par le GTZ.

Enfin, Ing. Ilanga a présenté quelques perspectives d'avenir : (i) développer et d'institutionnaliser une vision des forêts congolaises comme pourvoyeur durable de biens et services plutôt qu'une arène d'extraction rapide du bois, (ii) le passage aux plans d'aménagement, (iii) le monitoring, le contrôle et les sanctions, (iv) la sécurisation du recouvrement des recettes par l'application des lois et des accords.

### **III.2. Analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière**

Cette communication (*cf. Annexe 9 : Analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière*) a été faite par M. Martial Nkolo, Assistant Technique à la GTZ/ProPSFE.

Au cours de cette présentation, il a présenté l'évolution à un rythme différent des pays forestiers de l'espace COMIFAC au cours des dernières décennies, mais plus encore depuis

la fin des années 90 dans la mouvance de la Déclaration de Yaoundé, de la création de la COMIFAC et de la mise en œuvre du plan de convergence.

Afin d'alimenter la réflexion en RDC, il a fait une analyse comparée des évolutions respectives des relations contractuelles ou des formes d'engagements mutuels ou des décisions fondatrices entre l'administration, les populations riveraines et les opérateurs privés en matière d'exploitation forestière dans les principaux pays forestiers de la COMIFAC. Ces réformes ont visé à substituer aux arrangements aléatoires et souvent secrets, un système d'accès aux ressources forestières mieux organisé, plus transparent et durable, qui profite davantage aux populations et à l'environnement.

De ce fait a-t-il précisé, le zonage forestier appliqué a ouvert la voie à une gestion foncière plus efficace, jetant ainsi les bases de la préservation des terres forestières en définissant la manière de les gérer et les divers autres usages possibles selon les aires. S'il a permis de mettre en place des droits plus sécurisés sur les espaces forestiers, il n'en reste pas moins que dans le cadre du processus post-conversion de la RDC ce zonage doit être plus participatif afin d'intégrer les préoccupations des populations locales/autochtones, être basé sur des cartes de référence plus adaptés et enfin tenir compte des titres des autres secteurs afin d'éviter des superpositions.

Quant à l'attribution des titres forestiers, le passage d'un système d'attribution « gré à gré » à un mécanisme d'attribution par appel d'offres public a permis de mettre en place une plus grande transparence dans le secteur et une concurrence permettant d'augmenter le « loyer » de la surface concédée. Tout de même, il conviendra d'éviter de faire une estimation superficielle des concessions lors des sondages et des inventaires de reconnaissance et de rendre disponibles ces inventaires.

Les réformes de la fiscalité forestière quant à elles se sont orientées vers la gestion durable des forêts avec le passage de la taxation vers le produit vers celle sur la superficie et l'introduction des taxes afin d'éviter le gaspillage des ressources, et une rétrocession de la rente vers les instances locales/autochtones/décentralisées. Il convient également d'éviter de mettre en place des redevances de superficies sur des surfaces non utiles.

L'institution de la gestion communautaire des ressources a permis de mettre en place les forêts communautaires et les forêts communales afin d'associer les populations à la gestion des ressources forestières et d'améliorer leurs niveaux et conditions de vie. Ces deux institutions doivent tout de même être mises en place au profit des populations et non des élites.

Enfin, M. Nkolo a présenté les réformes institutionnelles, qui ont progressivement orienté le rôle de l'Etat vers la régulation et le contrôle des processus et l'ont retiré des fonctions productives. Dans le même ordre d'idées, les objectifs du secteur forestier ont été alignés avec les dépenses dans un programme unique : le Programme Sectoriel Forêt Environnement.

A l'issue de cet exposé, les préoccupations des participants se sont portées sur :

- La pression fiscale importante au Cameroun ;
- Le système de répartition de la redevance de superficie et son impact dans le développement communautaire;
- Les leçons apprises des foreries communale et communautaire et leurs impacts sur le niveau et l'amélioration du cadre de vie des populations;
- La problématique de la redevance de superficie avec les surfaces concédées et les surfaces utiles ;
- La superposition des titres forestiers avec les autres secteurs ;
- Le processus participatif du zonage.

### III.3. Mise en œuvre d'une Politique Forestière: le cas du Cameroun

Cette présentation (cf. *Annexe 10: Mise en œuvre d'une Politique forestière : le cas du Cameroun*) a été faite par M. Richard Eba'a Atyi, Coordonnateur du FORAF.

M. Eba'a a présenté les évolutions du contexte macroéconomique vis-à-vis du secteur forestier marqué par une crise économique, et des politiques et législations forestières subséquentes.

Parmi les réformes importantes mises en place sous l'influence des bailleurs de fonds et des ONG, et avec l'accompagnement des partenaires au développement, le pays a élaboré un plan de zonage décrivant les différents aires géographiques et leurs vocations/utilisations, auquel le classement vient donner une force juridique.

Relevant les différentes taxes forestières au Cameroun et les modalités de rétrocession de la redevance de superficie, M. Eba'a a également insisté sur les changements opérés dans la législation pour l'exportation des grumes et leurs effets.

En tant que programme de mise en œuvre de la politique forestière au Cameroun, le Programme Sectoriel Forêt Environnement, financé par plusieurs partenaires au développement et le Gouvernement du Cameroun a été élaboré en 2001-2003. C'est un tableau de bord de pilotage, de suivi et de contrôle du secteur et vise la conservation, la gestion et l'exploitation durables des écosystèmes forestiers. Bien qu'il ait permis des avancées significatives, notamment dans l'équipement et le renforcement des effectifs, il subsiste encore des lourdeurs dans ses procédures.

Par la suite le processus FLEGT a été présenté, notamment les thèmes de négociations entre le Cameroun et l'UE et quelques leçons préliminaires issus du pilotage de ce processus. Dans le même ordre d'idées, un accent a été mis sur la certification forestière.

Parmi les leçons générales dans la mise en œuvre des politiques forestières au Cameroun, l'on a pu retenir entre autres : (i) consolidation du domaine forestier permanent indéniab, (ii) mobilisation des moyens en faveur de la gestion des ressources, (iii) gestion des concessions reconnue internationalement. Renforcement des capacités de gestion, (iv) l'augmentation des revenus fiscaux grâce au système d'appels d'offres, (v) bonne tendance en faveur de la décentralisation des la gestion des ressources forestières (forêts communales, forêts communautaires), (vi) la participation d'un plus grand nombre d'acteurs à la gestion forestière, (vii) la mobilisation des ressources financières en faveur des populations rurales (répartition de la RFA) et (viii) la gestion des concessions dont la qualité est reconnue au niveau international (certification).

Les leçons négatives quant à elles tournent autour : (i) les efforts du secteur forestier rabaissés par l'environnement socio-économique national (corruption), (ii) les périodes de transition prolongées sont néfastes à l'assainissement du secteur, (iii) les difficultés d'appropriation des réformes surtout quand elles sont initiées de l'extérieur, (iv) les effets ambigus des conditionnalités liés aux ajustements structurels, (v) les faibles impacts sur le terrain des ressources financières mobilisées au titre de la fiscalité décentralisée, (vi) la difficile mise en œuvre de la gestion des forêts communautaires, (vii) les réformes coûteuse en temps et (viii) les incertitudes sur le caractère durable des aménagements (bases scientifiques incertaines).

Les préoccupations suivantes ont été relevées à la suite de cette communication :

- La notion de cahier des charges dans la réglementation camerounaise ;
- Le mécanisme de rétrocession des redevances de superficie dans la législation camerounaise et son impact dans le développement local.

- Les leçons de la foresterie communautaire.
- La vision à long terme de l'exploitation forestière
- La prise en compte des droits des populations autochtones.

### **III.4. Réflexion sur le cahier des charges pour les entreprises forestières en RDC**

Cette communication (*cf. Annexe 11. Réflexion sur le cahier des charges pour les entreprises forestières en RDC*) a été faite par M. Gabriel Mola Motya.

Le contrat de concession forestière est lié et conditionnée à la présentation du cahier des charges dûment négocié et accepté par les populations locales et/ou autochtones, ce qui ne va pas sans poser problème dans la mise en œuvre des étapes post-conversion. Faisant partie intégrante du contrat de concession forestière, il précise les obligations qui incombent au concessionnaire. Mais la loi ne définit pas de manière concrète et précise le contenu du cahier des charges. Ce qui soulève des préoccupations non seulement de la part des populations, du concessionnaire forestier mais également de l'Etat sur la responsabilité et les obligations de chaque acteur.

Par la suite, les obligations sociales d'une entreprise forestière ont été présentées sous le prisme d'un double angle :

Selon la loi et les règlements, le cahier des charges est une obligation incombant au concessionnaire consacré par la Loi N° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier. Il comporte des clauses générales et des clauses particulières qui à la lecture et à la compréhension peuvent poser problème quant à l'application car pouvant donner lieu à des interprétations différentes. Comme deuxième obligation sociale, la redevance de superficie concédée figure parmi ces taxes et redevances forestières. Si tout le monde s'accorde à la clé de répartition des fonds conformément au Code Forestier, un conflit cependant demeure a-t-il insisté quant à l'application de ces dispositions. Il est également important de souligner que pour l'instant rien n'est encore fait à cause des insuffisances du dispositif institutionnel. Ce qui revient à exposer les entreprises forestières aux populations locales et à remettre en cause la paix sociale et la convivialité entre les différentes parties.

Selon le droit Coutumier : il est fait application des droits de jouissance sur les terres occupées par les communautés locales renvoyant aux droits d'entrée et aux arrangements conclus sous forme de convention entre l'exploitant et les populations locales, arbitrairement considérées comme cahier des charges. Quant aux pratiques à l'heure actuelle en RDC, Les entreprises forestières subissent beaucoup de pressions sociales de la part des populations en l'absence d'une législation claire relative en matière de cahiers des charges répartissant les droits et les obligations des diverses parties prenantes.

Dr Mola a achevé son exposé par quelques éléments de réflexion sur la (i) conciliation du respect de la réglementation républicaine avec la pression sociale et/ou politique locale, (ii) la substitution de l'entreprise forestière à l'Etat, (iii) la prise en compte des investissements des entreprises forestières dans le cadre des travaux d'intérêt public en lieu et place de l'Etat, et la déductibilité de ceux-ci dans ses obligations sociales, (iv) un réaménagement des textes concernant le cahier des charges et la redevance de superficie face à la dépression du marché mondial du bois, (v) un cahier des charges conciliant les impératifs économiques avec les nécessités sociales dans le contexte de la RDC, dans le respect de la réglementation forestière et fiscale, mais aussi dans une relation équilibrée entre les différentes parties prenantes, (vi) le coût du cahier des charges auxquels s'ajoutent la redevance de superficie.

Cette présentation a été suivie des questions de compréhension et des débats qui ont tournés autour :

- La confusion entre les droits d'entrée et le droit coutumier ;
- La marginalisation des populations dans le cadre des négociations du cahier des charges ;
- Le bien fondé des aides des exploitants forestiers pour les populations ;
- La rétrocession des droits des cahiers de charges aux populations n'ayant rien perçus pendant des années ;
- Le réaménagement de la loi dans un contexte de crise ;
- Le bienfondé de la réalisation des infrastructures sociales ;
- La rétrocession de la taxe de superficie entre le niveau central et les structures déconcentrées.

Cette première journée s'est achevée par la constitution des groupes de travaux. Quatre groupes de travail ont été formés sur les thématiques suivantes :

- Groupe 1 : Modalités de résiliation des titres forestiers, modéré par M. Pierre Méthot du WRI, et rapporté par M. José Siluvangi Tezo ;
- Groupe 2 : Suivi du processus post-conversion : modéré par M. Floribert Botamba de l'African Wildlife Foundation (AWF), et rapporté par M. José Ilanga ;
- Groupe 3 : Cahier des charges, modéré par M. Jaap Schoorl, Coordonnateur du PBF/GTZ et rapporté par M. Bienvenu Ngoy ;
- Groupe 4 : Aménagement forestier et Nouvelles attributions de concessions et zonage, modéré par Mme Lyna Bélanger du WRI/Atlas forestier de la RDC et M. Richard Eba'a du projet FORAF, et rapporté par M. Jacques Tunguni Dia Mansoni, Coordonnateur National de la COMIFAC en RDC.

La deuxième journée a été consacrée aux travaux en commission. Ils ont permis de discuter sur la base des thématiques/questionnements de la plénière pour avancer sur ces réflexions et orienter la suite du processus de conversion des titres forestiers.

La dernière et troisième journée de l'atelier a été consacrée à la restitution des travaux en groupes, les débats en plénière sur ces restitutions, la rédaction du Communiqué final et la cérémonie de clôture.

## **IV. Restitution des travaux en groupes**

---

Les travaux en groupes ont été restitués par les rapporteurs de chaque groupe.

### **IV.1. Restitution des travaux du groupe 1 : Modalités de résiliation des titres forestiers**

Le groupe était composé de toutes les parties prenantes (*cf. Annexe 12: Liste des participants des groupes*). Ses travaux du groupe se présentent comme suit :

#### INTRODUCTION

---

Circonscription du cadre de travail par le Modérateur.

#### I. Résiliation des anciens titres forestiers : où on en est ?

##### 1. Notification :

##### 1.1 Constats

- a) Sur 156 notifications, 26 ne sont pas encore remises aux requérants concernés en date du 05 mars 2009, faute d'adresses identifiables, suite à l'indifférence de certains requérants.

## 1.2 Recommandations

Il a été recommandé que le MECNT par le biais du SG à l'ECN de :

- a) Transmettre les copies des notifications aux Coordinateurs des provinces et leur demander de contacter les requérants concernés ;
- b) lancer un communiqué officiel (presse écrite, chaînes de radio et télé) demandant aux requérants qui n'ont pas encore retirés leurs notifications de le faire endéans 15 jours, faute de quoi le Ministère en charge des forêts décline toute responsabilité ;
- c) déposer ces notifications non retirées endéans le délai précité aux communes des lieux des sièges des requérants concernés.

Les uns ont souhaité que les copies des notifications soient aussi transmises aux réseaux de la société civile qui ont participés dans le processus de conversion, par contre les autres ont pensé que, par le fait que les résultats de la CIM sont largement diffusés, cela suppose automatiquement que la société civile est informée, elle est censé répercuter les informations aux populations locales et peuples autochtones et prendre ses disposition au regard de sa mission.

## 2. l'arrêté n°090/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 23 janvier 2009

Méthodologie : Passer en revue l'arrêté en faisant des constats et recommandations générales et spécifiques article par article.

Les discussions ont porté sur :

- les différents aspects juridiques de l'Arrêté ;
- sa transmission aux Gouverneurs des provinces et les coordinateurs provinciaux de l'ECN ;
- les aspects techniques et opérationnels de sa mise en œuvre ;
- les délais.

### A) GENERALITES

Le Groupe a décidé après discussions que l'Arrêté étant déjà signé qu'il devrait être nécessairement utilisé pour procéder à la résiliation des titres moyennant apport des certains éclaircissements sur quelques aspects.

Un des éléments importants est la transmission de cet Arrêté aux différentes parties prenantes en provinces, incluant les Gouverneurs des provinces, les Ministres et Coordinateurs provinciaux de l'Environnement, les Procureurs Général de la République ; et au niveau central (ex : Ministère de la Justices et autres instances juridiques pertinentes, la société civile, la FEC, FIB et aux bailleurs de fonds).

### B) CONSTATS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX

#### 1) Constats

- a) L'arrêté couvre les aspects juridiques, mais il reste muet sur les aspects pratiques et opérationnels.



- b) Les travaux de GTT et de la CIM ont démontré les grandes difficultés de mise en œuvre des textes juridiques.
- c) Les délais courts, y compris celui de 15 jours invoqué à l'article 17.

## 2) Recommandations

Il a été recommandé que :

- a) le MECNT par le biais du SG à l'ECN :
  - constitue des équipes (nationale et provinciale), l'équipe nationale sera formée à Kinshasa, qui aura par la suite à se synchroniser avec l'équipe de la province pour le travail sur terrain sera composées en majorité des membres de l'Administration forestière. Dans chaque équipe, nationale et provinciale il doit y avoir un membre de la Sté civile par souci de représentativité ;
  - fasse élaborer par l'équipe nationale susmentionnée un Guide pratique pour la mise en œuvre de l'Arrêté 090/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 23 janvier 2009 (à l'exemple du guide pratique du GTT) ; ce Guide devra notamment traiter des rôles et responsabilités des différents intervenants, de la transmission des PV et dossiers, des activités techniques à réaliser, des budgets nécessaires et du calendrier ;
- b) un consultant soit recruté pour appuyer l'équipe et de façon plus générale la mise en œuvre du processus de résiliation des anciens titres forestiers ;
- c) des formations soient organisées pour les équipes susmentionnées, notamment en ce qui concerne l'établissement des inventaires des stocks et autres devant servir aux saisies conservatoires ;
- d) une équipe ad hoc composée des membres ayant siégé à la CIM et coordonnée par le Secrétaire Général à l'ECN soit mise sur pied afin d'assurer le bon déroulement du processus de résiliation, traiter des cas spéciaux et résoudre les conflits qui pourraient survenir ;
- e) le MECNT doit faire diligence et prévoir les moyens conséquents pour permettre à la commission ad hoc et aux équipes terrain de bien accomplir leurs tâches ; le dépassement de délai pouvant être justifié par la force majeure, le Ministère de l'ECNT est sollicité à se rapprocher des bailleurs de fonds pour requérir des appuis éventuels ;
- f) des sociétés opérationnelles et en sous-traitance soient identifiées et répertoriées de sorte à faciliter l'évaluation des obligations incombant aux détenteurs des titres déchus.

## C) CONSTATS ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

- 1) Art 3 :
  - a) Constat

Le groupe craint que plusieurs des titres non soumis au processus de conversion passe inaperçu et qu'ils ne soient pas résiliés ;

### b) Recommandations

- quand bien même les dispositions de cet article, il est indispensables que ceux-ci fassent l'objet d'arrêtés de résiliation spécifiques ;
- la DGF et les Coordonnateurs provinciaux doivent conjointement procéder à des investigations en vue de recenser ces titres et les cas échéants transmettre les informations à la hiérarchie pour établir les arrêtés de résiliation.

## Art 9 :

### a) Constats

Cet article ne définit pas de façon assez précise la portée géographique de la saisie conservatoire (comment traiter les bois ronds ou transformés ainsi que les matériels se trouvant à Kinshasa ou Matadi d'une société opérant à l'intérieur du pays.

### b) Recommandations

Il faut définir de façon la plus précise possible la portée géographique de la saisie conservatoire. Le Groupe propose que le guide pratique en rapport avec cet arrêté définisse la portée géographique de la saisie conservatoire. A cet effet, la position du Groupe de travail est de limiter cette saisie aux bois et matériels se trouvant dans ou près de la concession jusqu'aux principaux parcs de rupture devant servir à l'évacuation de la production forestière.

1) Art 11 : Comme les requérants ont obligé l'Etat à dépasser les 30 jours prévus à l'article 11 de cet arrêté, l'Etat doit médiatiser les notifications qui ne sont pas encore remises et déposer ces notifications aux communes des lieux des sièges des requérants concernés.

2) Art 16 : Pour faciliter le travail d'évaluation, l'Administration forestière doit avertir les exploitants moyennant une lettre standard du passage de l'équipe d'évaluation et des informations à récolter (liste des stocks, matériels, ...). Préparation par l'équipe d'un schéma standard de PV de saisi.

### 3) Art 17 :

Cet article doit être compris que le processus de conversion n'est pas terminé avec la fin des travaux de la CIM (examen des requêtes de conversion), il prendra fin :

- à la dernière signature des contrats de concession forestières et cahier de charges y afférents pour les titres jugés convertibles ;
- à la résiliation des tous les titres jugés non convertibles ;
- à la libération des derniers biens saisis.

### 4) Art 24 :

Certains exploitants ont déjà déposé leurs recours administratifs, ce qui implique la naissance des contentieux administratifs, au regard des raisons invoquées par l'exploitant, le Ministre de l'ECN-T suivant ses prérogatives peut ou ne pas revoir sa décision de convertibilité d'un titre donné, mais il a l'obligation de rester dans la logique de la méthodologie de la CIM. Certains contentieux pourraient se retrouver au niveau des tribunaux (et même Cour Suprême de Justice). Compte tenu de la complexité du sujet et des moyens conséquents des opérateurs économique, le Gouvernement de la RDC pourrait nécessiter un appui technique (de préférence les juristes qui ont participé aux travaux de la CIM) et financier pour mieux faire face à ces contentieux.

## II. Modalités concernant les titres en litige

### 0. Constats

a) 16 titres appartenant à 11 sociétés totalisant une superficie de 2.700.316 ha ont fait l'objet d'observations particulières au Gouvernement.

b) Les motifs des ces observations particulières comprennent notamment :

- agréées au code des investissements ;
- niveau important des investissements, de l'emploi et de la ; contribution socio-économiques ;
- technologie avancée pour certaines sociétés.

Au terme des longues discussions, aucun consensus ne s'est dégagé dans le groupe de travail sur la question de repêchage des titres ayant été déclaré non convertibles par la CIM, mais bénéficiaires des observations particulières.

### 1. Propositions des différentes composantes

Trois positions distinctes se sont dégagées sur la question, à savoir :

- a) Une première radicale insiste fermement pour que seuls les 65 ayant reçu des avis favorables de la CIM restent convertibles, et considère en acceptant que les assouplissements de la CIM dans le traitement des dossiers comme étant suffisant et que l'on ne doit pas aller au-delà. Elle craint que toute brèche dans le non respect des décisions de la CIM aboutisse au retour à la case du départ et mette en péril tout le processus de conversion et la crédibilité du Gouvernement. Enfin, elle considère que l'Etat doit assumer ses responsabilités face aux impacts négatifs de ces résiliations.
- b) Une deuxième modérée considère opportun de prendre en compte les obligations de l'Etat découlant de la constitution et du code des investissements et des limitations budgétaires de l'Etat Congolais compenser les pertes et indemniser les détenteurs déçus ayant investi et généré les vrais emplois, sans revoir les décisions de la CIM. Elle souhaite que soit évaluée l'ampleur des préjudices et que le Gouvernement et la Communauté Internationale identifient et mobilisent les ressources financières pour faire face aux éventuelle indemnisations et réparations.
- c) Une troisième partage une vue intermédiaire et pragmatique proche du précédent, en plus, ils tiennent à ce qu'il soit considéré les emplois directs et indirects et les services rendus aux communautés locales. Aussi, le Gouvernement a fait mention des cinq (5) chantiers du Chef de l'Etat. Enfin, tous ont mis en exergue la crise économique mondiale. Toutefois, pour eux, cette ouverture au repêchage doit être assujettie à certaines conditions et préalables, à savoir :
  - Que le Gouvernement précise ce qu'il entend par « *sous certaines conditions* » et « *mesures d'accompagnement relatives à ces titres en litiges* » ;
  - Que seules les 16 titres ayant reçu des observations particulières puissent faire l'objet d'un examen en vue d'un tel repêchage ;
  - Que les affirmations et observations sur l'emploi, les apports socio-économiques, l'investissement productif fassent l'objet de vérification sur le terrain ;
  - Que des sérieux garde fou soient développés et mises en place pour assurer un traitement adéquat desdits titres en litige et éviter tout débordement et dérapage ;
  - Que le timing du processus de résiliation des titres soit respecté conformément au calendrier pré établi et que l'éventuel cas des repêchages reste circonscrit dans le même délai.

Il est à noter que WRI à titre d'ex. Observateur Indépendant s'est abstenu de prendre position à ce sujet.

- d) Le Groupe a examiné et tenté d'identifier sans succès des alternatives possibles pour l'approvisionnement des sociétés ayant des titres en litige, en dehors de la conversion desdits titres.

## IV.2. Restitution des travaux du groupe 2 : Suivi du processus post-conversion

Le groupe était modéré par M. Floribert Botamaba et rapporté par M. José Ilanga (cf. *Annexe 12: Liste des participants des groupes*). Les travaux du groupe, validés en plénière se présentent comme suit :

Mandat groupe 2 : *Suivi du processus de conversion par rapport aux requérants dont les jugés ont été convertibles c.à.d. titres jugés convertibles.*

### I. Activités, rôles des intervenants et sources de financement :

#### 1. Notification des requérants dont les titres ont été jugés convertibles :

Gouvernement central :

- Publier les recommandations de la CIM (médias, radios, télévisions, e-mail, site web)
- Notifier tous les requérants (déchus ou non)
- Transmettre recommandations de la CIM aux provinces
- Signer arrêtés de résiliation des contrats pour les requérants déchus.

Comment :

- Lettres avec accusé de réception adressées aux requérants avec copies réservées aux provinces (Gouverneur, Ministre Provincial de l'Environnement, Coordinateur Provincial de l'ECN) et Administration Centrale Forestière (Secrétaire Général à l'ECN, Directeur de la Gestion Forestière, Directeur de Contrôle et Inspection).

Province :

- Diffuser les recommandations à travers la province
- Organiser des ateliers d'information
- Transmettre recommandations de la CIM aux requérants basés dans leurs provinces respectives.

Comment procéder ?

- Transmettre copies des arrêtés de résiliation des contrats aux entités administratives décentralisées
- Utilisation des médias
- Organiser ateliers

Société civile :

- Accompagner les services de l'Etat dans la diffusion des recommandations de la CIM
- Organiser des ateliers d'information

#### 2. Signature des contrats de concession forestière :

- *Appui et accompagnement des parties prenantes (Société civile, administration forestière, communautés locales et/ou peuples autochtones et secteur privé) dans l'élaboration, à la négociation de l'élaboration des cahiers de charges.*
- *Signature des cahiers de charges*

## Rôle ?

### 1. Gouvernement central : *Ministre*

- *Recherche des financements*
- *Identification de la Société civile*
- *S'assurer que l'administration provinciale a les capacités, la formation et les moyens requis pour encadrer la société civile, le secteur privé et les communautés locales et/ou les peuples autochtones à conduire ces négociations*
- *Signature des contrats de concession*

### *Comment procéder ? :*

- *A la présentation de cahier des charges signé entre l'exploitant forestier et la communauté locale*

### *Qui finance ? :*

- *Gouvernement Central*
- *Partenaires au développement*

### 2. Provinces (et les services déconcentrés):

- *Identifier les ONG locales et/ou les associations locales agréées et/ou reconnues par le MECNT et par la province.*
- *Assurer l'arbitrage entre l'exploitant forestier et la communauté locale*
- *Etre le témoin de la signature des cahiers de charges*
- *Validation des négociations*

### 3. Société civile

- *Accompagner les populations locales et/ou les peuples autochtones dans les négociations des cahiers des charges*

### Secteur privé :

- *Négocie et signe les cahiers des charges*
- *Signature de cahiers des charges*

### Comment ? : *En utilisant une approche participative avec les communautés locales*

Recommandation : Se conformer à la dénomination consacrée par la COMIFAC qui fait allusion aux « Prescriptions en faveur de la communautés locales » dans le contrat de concession forestière en lieu et place des « cahiers des charges ».

### *3. Renforcement des capacités des parties prenantes (Société civile, Administration)*

- *Renforcement des capacités des Services de l'administration forestière (déconcentrés et décentralisés)*

- Renforcement des capacités logistiques, techniques et matérielles de l'administration forestière (Services déconcentrés et décentralisés)
- Renforcement des capacités techniques des autres parties prenantes (*Société civile, communautés locales et/ou peuples autochtones, Secteur privé*)
- Développement de microcrédits

#### 1. Gouvernement central : *Ministre*

- *Renforcer les capacités des agents de l'administration forestière, de la société civile et du secteur privé*
- 

#### *Comment :*

- *Formation et le recyclage dans le cadre de la revue institutionnelle*
- *Organisation des ateliers et séminaires thématiques multipartites avec le concours des partenaires extérieurs*
- *Equiperment des services de l'administration forestière*

#### *Qui finance :*

- *Partenaires au développement*
- *Partenaires techniques et financiers*
- *Gouvernement congolais*

#### 2. Provinces (et les services déconcentrés): *Renforcer les capacités des agents de l'administration forestière, de la société civile et du secteur privé*

*Comment :Idem GC mais au niveau du terrain.*

#### 3. Société civile

- *Accompagner les populations locales et/ou les peuples autochtones dans les négociations des cahiers des charges*
- 

#### *Comment procéder ?*

- *Vulgariser le Code forestier et ses textes d'application*
- *Sensibiliser les communautés locales et/ou peuples autochtones*
- *Former les délégués des communautés locales et/ou ceux de délégués des peuples autochtones*

#### Secteur privé :

- *Négocie et signe les cahiers des charges*
- *Signature de cahiers des charges*

*Comment ? : En utilisant une approche participative avec les communautés locales à travers la création des cellules sociales au sein des entreprises*

#### 4. Communication publique (radio) y compris vulgarisation des textes

##### Réglementaires

- Mise en place de moyens de communication performants (une radio communautaire gérée par les comités locaux, phonie, télévision population, etc...)
- Vulgarisation du Code forestier et ses textes d'application
- Information publique permanente (cours d'alphabétisation, éducation publique, éducation mésologique, etc...)

Gouvernement Central :

- Mettre une politique et un programme d'information et de formation des parties prenantes
- Elaborer un programme éducatif de diffusion et de vulgarisation de tous les documents sur le processus de conversion
- Assurer l'archivage de ces documents
- Mettre en place de moyens de communication performants (une radio communautaire gérée par les comités locaux, phonie, télévision population, etc...)

### *Comment procéder ?*

- Implantation et animation des radios communautaires et/ou des phonies dans les provinces et les territoires concernés
- Diffusion d'autres moyens de communication appropriés

*Qui finance ?*

- Partenaires au développement
- Partenaires techniques et financiers

Provinces : Idem

- Relayer information en matière du processus conversion
- Assurer la vulgarisation du Code forestier et ses textes d'application
- Faciliter l'implantation de radios locales

Société civile : Idem province

### 5. Contrôle forestier

- Contrôle de l'exécution de l'arrêté 090 par les services déconcentrés provinciaux
- Renforcement du contrôle forestier au niveau national, provincial et local
- Renforcement du contrôle forestier à l'exportation avec l'accompagnement d'une tierce partie internationale
- Contrôle forestier renforcé avec OI et/ ou société privée
- Mise en place d'un Comité de suivi du contrôle forestier

*Gouvernement central :*

- Formuler une politique des ressources humaines incluant la formation et recyclage des agents de l'administration forestière en charge et s'assurer de sa mise en exécution
- Mettre à la disposition des agents ..... des moyens logistiques et matériels pour le contrôle

- Prendre les textes organisant le contrôle forestier
- Rechercher un accompagnement international pour l'implantation du programme de contrôle forestier.
- Renforcer le contrôle forestier avec l'accompagnement international d'une tierce partie.

#### Qui finance? :

- Gouvernement
- Partenaires au développement
- Partenaires techniques et financiers

#### Provinces :

- S'assurer du respect des mesures découlant du processus de conversion
- Veiller au respect de la réglementation en matière de l'exploitation forestière par les Services déconcentrés
- Exécution du contrôle forestier par les services déconcentrés

#### Société civile :

- Jouer le rôle de garde fou des intérêts de la population locale
- Dénoncer toute exploitation illégale du bois d'œuvre.
- S'assurer du respect des droits et des obligations de différentes parties prenantes
- Faire la police de la réglementation existante en matière de l'exploitation forestière et du processus de conversion.
- Accompagner l'administration forestière dans le contrôle de l'exploitation forestière au niveau de chantier,

### 6. Aménagement forestier

- Suivi de l'élaboration des plans d'aménagement
- Validation des plans d'aménagement par l'administration forestière centrale et les provinces
- Mise en œuvre des plans d'aménagement forestier (Zonage participatif)

#### GC

- S'assurer du respect des normes telles que définies dans le guide opérationnel
- Valider les plans d'aménagement
- Suivi de l'exécution effective des plans d'aménagement validés
- Organiser la formation des ingénieurs forestiers aménagistes (des aménagistes) et d'autres techniciens spécialisés (botanistes, sociologues, etc....)

#### Qui finance ?

- Gouvernement central
- Sociétés forestières

#### Provinces :



- Valider au préalable les plans d'aménagement avant leur transmission au gouvernement central
- Sensibiliser les communautés locales lors de la réalisation des plans d'aménagement
- Suivi de l'exécution effective des plans d'aménagement validés par les services déconcentrés.

- 

Société civile :

- Collaborer avec l'exploitant lors de la réalisation des enquêtes socio-économiques
- Sensibiliser les communautés locales lors de la réalisation des plans d'aménagement
- S'assurer du respect des normes telles que définies dans le guide opérationnel

- 

Secteur privé :

- Elaborer les plans d'aménagement en collaboration avec les autres parties prenantes

- 

## 7. Renforcement de la gouvernance

- *Mise en place de la Cellule de gestion des conflits*
- *Appui et accès aux financements des plans d'aménagement et à la certification et au processus FLEGT et AFLEGT.*
- *Traçabilité des produits forestiers*

GC :

- Faciliter la mise en place de la *Cellule de gestion des conflits*
- S'assurer du principe de consentement préalable, libre et informel
- Réfléchir sur les dispositions à prendre pour assurer la cohérence entre les intérêts de l'Etat et la communauté locale.

*Comment ? :*

- Payer régulièrement agents de l'administration forestière
- Améliorer les conditions de travail et de vie des agents de l'administration forestière (primes, salaires)
- Favoriser la création des plates formes de concertation
- Dynamiser le fonctionnement de la cellule de résolution des conflits afin de permettre les différentes parties prenantes s'expriment librement
- Simplifier le système de la fiscalité forestière
- Favoriser la transparence dans les différents secteurs par l'adhésion à l'initiative ITIE
- Signer l'Accord Volontaire de Partenariat avec l'UE prévu par le processus FLEGT

Provinces :

- Faciliter le règlement des conflits forestiers à travers le Conseil Consultatif provincial des forêts

- 

*Société civile :*

- Prévenir les conflits

- Plaidoyer au niveau des exploitants du secteur privé
- Mettre en place d'un mécanisme de prévention des conflits

*Secteur privé :*

- Rendre visible leurs actions
- Afficher la visibilité des uns vis-à-vis des autres
- Favoriser une approche participative

## 8. Certification forestière

- 
- *Appui et accès aux financements des plans d'aménagement*
- *Appui et accès aux financements la certification*
- *Appui et accès aux financements au processus FLEGT et AFLEGT.*

*GC :*

- Créer un climat économique favorable à l'installation des banques pour l'accès aisé des sociétés pour le financement et la réalisation des travaux d'aménagement à on et
- S'investir dans la formation des aménagistes et des topographes
- Faire le suivi de la réforme institutionnelle
- Recherche de financements pour la certification
- S'assurer du financement des travaux d'aménagement par les banques privées
- Au niveau du bon climat, faciliter l'accès aux garanties locales
- Faciliter la collaboration entre l'exploitant et l'exploitant forestier dans l'élaboration du volet « impact environnemental et social ».
- Prévoir des mesures incitatives des sociétés certifiées
- Promouvoir les produits certifiés
- Mettre en place un organisme de certification
- Construire des chambres environnementales et sociales en termes de compétence et d'information pour rendre une certification crédible
- Inviter l'Etat à offrir au max la garantie de bonne gouvernance pour que la certification soit crédible
- Faire intervenir la partie tierce (OI).

Qui finance :

- Les partenaires au développement
- Les entreprises forestières
- Les ONG
- Les partenaires techniques et financiers

*Provinces : Idem*

*Société civile : Idem*

## 9. Suivi du processus de rétrocession et affectation des revenus issus de l'exploitation (40%)

- *Mise en place du comité de développement pour rétrocession revenus issus de l'exploitation forestière*
- *Suivi de la rétrocession*
- *Appui et accès aux financements des plans d'aménagement et à la certification et au processus FLEGT et AFLEGT.*

Recommandations d'ordre général :

- *Harmoniser les textes juridiques relatifs au contrôle forestier et d'autres textes relatifs à la perception et à la rétrocession des taxes liées à l'exploitation forestière*
- *Mettre fin aux contradictions reprises dans les lois en termes de contrôle et de perception des redevances de superficie forestière*
- *Assouplir la fiscalité dans le sens d'une simplification de la grille de taxes ou autres redevances.*
- *Promouvoir la crédibilité de l'industrie forestière par l'engagement dans le processus de certification et du processus FLEGT*

Feuille de route du groupe 2 :

- Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient notifiées des résultats de la CIM
- Mettre sur pied un mécanisme de suivi du processus de signature des contrats de concession forestière (réalisation des préalables)
- S'assurer que les capacités des parties prenantes sont renforcées pour faire le suivi de processus post – conversion
- Mettre sur pied un programme de communication publique efficace pour diffuser les informations jusqu'aux sites d'exploitation
- Mettre en place un mécanisme de contrôle forestier qui permettrait aux parties prenantes de veiller au respect des droits et obligations des uns et des autres
- Faire le suivi de l'élaboration et de la mise en application des plans d'aménagement en tenant compte du respect des normes d'aménagement
- S'assurer que la gouvernance forestière est réelle en RDC
- Faire le suivi des mesures incitatives à la certification
- Faire le suivi de la rétrocession aux provinces forestières et aux entités décentralisées.

### **IV.3. Restitution des travaux du groupe : cahier des charges**

Le groupe était modéré par M. Jaap Schoorl (*cf. Annexe 12: Liste des participants du groupe*). Les travaux du groupe, validés en plénière se présentent comme suit :

**Concept de base:**

Le cahier des charges est ici entendu comme étant les droits et les obligations entre le concessionnaire et la communauté locale. Cela peut s'appliquer également aux concessions de conservation, forêt communautaire, aire protégée etc. Il implique les moyens pour sa mise en œuvre, la détermination de ses objectifs à atteindre et les techniques/outils appropriés, la durée et l'espace.

C'est un mécanisme de redistribution locale des revenus forestiers aux populations riveraines des concessions.

**Contexte juridique :**

Le cahier des charges est consacré dans le code forestier (Loi N° 011/2002 du 29 août 2002) dans son article 89 spécialement en ce qui concerne la clause particulière relative à la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales. Il s'agit de la construction et aménagement des routes, la réfection et l'équipement des installations hospitalières et scolaires, et les facilités en matière de transport des personnes et biens.

Il y a aussi l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECNT-T/27/JEB/08 du 07 août 2008, fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent.

Cependant, ces dispositions réglementaires contiennent des insuffisances. Ces dispositions doivent être clarifiées, notamment en ce qui concerne le rôle et la responsabilité de l'Etat et du concessionnaire.

- Recommandation : préparation d'un arrêté spécial sur les clauses particulières du cahier de charge social par le MCNET pour clarifier et cadrer les obligations du concessionnaire et des populations concernées.

### **Rôles et responsabilité des acteurs (état, concessionnaire, populations riveraines) :**

#### **Rôle et responsabilité de l'état :**

Le rôle et la responsabilité de l'Etat doit être affirmé. Les exploitants forestiers ne doivent pas se substituer à l'Etat. L'Etat doit assurer la sécurité et servir de garant du développement du pays (routes, santé, éducation, etcetera). L'Etat doit aussi assurer que la quote-part de la redevance forestière soit effectivement rétrocédé aux entités administratives décentralisées en faveur du développement local comme prévu dans le code forestier (article 122).

L'exploitant forestier peut contribuer au développement local dans un cadre clairement conscrit.

- Recommandation : Mise en place d'un système de rétrocession de la redevance forestière
- Recommandation : Réaffirmation par l'Etat de son rôle régalien
- Recommandation : Compensation par l'Etat pour les travaux de construction/ aménagement des routes nationales/ provinciales réalisées par les sociétés forestières

#### **Rôle et obligations des parties : Concessionnaire**

Contribution au développement local (appui au financement des infrastructures sociales, réhabilitation des routes), promotion de l'emploi local, respect du droit d'usage et droits de jouissance.

#### **Rôle et obligations des parties : Population riveraines :**

Les populations ont également des droits et des obligations qui devront être précisés/clarifiés dans le cadre du cahier de charge social. Il s'agit entre autres les droits de jouissance, les droits d'usage et les obligations qui découlent de l'exploitation de la concession;

#### **Approfondissement du rôle et des obligations de chaque partie :**

Le cahier des charges sociales (un contrat/convention signé entre la population concernée et le concessionnaire) reprendra les obligations et les droits des parties issu d'un accord selon le milieu.

Le contenu du cahier des charges sociales devra s'inscrire dans une dynamique globale de développement rural et durable, de préférence à travers l'élaboration des plans simple du développement local.

Les éléments clés dans ce processus sont les niveaux de négociation (échelon territorial), acteurs des négociations, domaines et contenu des négociations et produit des négociations.

Niveau des négociations : il est parfois difficile de négocier avec tous les différents villages touchés par la concession d'où la nécessité de prendre des niveaux de groupement, mais ceci dépendra de la situation sur place.

Acteurs des négociations : tenir compte de la représentativité, les parties prenantes dans le milieu (ayants droit coutumiers, notables, administration forestière locale, chefs coutumiers, concessionnaire, représentants de la population, ONG, etc.).

Domaine et contenu des négociations : des projets du développement (aménagement des routes, infrastructures sociales, etc.), qui sont à proposer, de préférence sur base d'un plan de développement local (par village ou groupement).

Constitution d'un fonds sur base de rétrocessions par mètre cube en cherchant un taux moyen de rémunération par groupe d'essence. Plusieurs choix : La périodicité peut être faite par volume de bois déclaré trimestriellement, volume brut, volume débardé au parc. Le taux moyen par mètre cube, par groupe d'essence et sa périodicité est à fixer dans l'arrêté pour réduire les conflits potentiels lors des négociations.

- Recommandation : Les conventions doivent être établies pour 25 ans (s'articulant en lien avec les plans quinquennaux du plan d'aménagement)
- Recommandation : Nécessité d'intégrer le cahier des charges sociales dans le plan d'aménagement
- Recommandation : Introduction dans le cahier des charges de la délimitation de la zone de développement rural en concertation avec la population concernée
- Recommandation : Les conventions sont signées sous l'autorité administrative concernée du ressort du titre concerné
- Recommandation : intégrer la constitution du fonds alimenté par le concessionnaire avec le taux moyen fixé et les modalités de gestion dans l'arrêté mentionné ci-dessus
- Recommandation : Nécessité d'appuyer les villages avec l'élaboration des plans de développement local
- Recommandation : Développer des principes et critères pour les projets de développement (qualité, réaliste et réalisable) ; et appui à la recherche d'un co-financement (rétrocession de la redevance forestière ?) si nécessaire
- Recommandation : les projets des infrastructures sociales devront obligatoirement tenir compte de la responsabilité de l'Etat (personnel, fonctionnement, etc.)
- Recommandation : Etablir les barèmes de prestation pour les prestations à fournir par la société forestière (exemple : Coût de la location des engins pour aménagement des routes)
- Recommandation : Développer les partenariats d'Etat entre l'Etat, le secteur privé et la société civile pour l'encadrement du processus de négociation du cahier des charges

### **Approche des négociations et mécanismes de gestion et de fonctionnement du fond :**

Préalable d'informations et de sensibilisation approfondi des communautés locales suivi d'un processus d'animation, d'identification des besoins des communautés locales et analyse des alternatives. Appui/ conseil à la préparation des plans simples de développement local.

Mise en place des comités de développement villageois servant d'interface. Deux comités ont été proposés (comité d'analyse, d'approbation et suivi de l'exécution des projets, et un comité de gestion et suivi des fonds).

Les projets pourront être exécutés par la population, les concessionnaires ou autres acteurs (secteur privé, ONG etc.) selon les modalités d'exécution approuvées par le comité.

Mise en place de mécanismes de suivi et évaluation des projets sélectionnés.

Définition du mode de gestion des fonds de rétrocession.

- Recommandation : Le Fonds devra être gardé par le concessionnaire dans un compte spécial
- Recommandation : Le fonds sera utilisé pour mettre en œuvre des projets de développement local
- Recommandation : Mise en place de 2 comités pour la négociation et suivi de l'exécution des projets, et pour la gestion et suivi du fonds
- Recommandation : Prise en charge des comités par le fonds, clé de répartition à définir (par exemple 5% du fonds)

#### **Information, communication, sensibilisation et formation (appuis aux populations) :**

Nécessité d'informer objectivement la population sur le mécanisme du cahier des charges par la communication active, la sensibilisation, la formation. Affirmation du rôle d'accompagnement des ONG et de la société civile dans la préparation, la négociation et le suivi du cahier des charges.

- Recommandation : Les activités d'information/communication/formation devront être prises en charge par le fonds, clé de répartition à définir.

#### **Emploi : engagement personnel local et renforcement des capacités**

Le groupe a pris note d'un canevas social de concession forestière introduit par WWF. En comparant les articles du canevas avec ceux de l'arrêté 028, il a été proposé de remplacer l'article 3 du canevas par l'article 8 de l'annexe de l'arrêté 028. Celui-ci stipule : « le concessionnaire s'engage à faire tout effort en vue de favoriser le recrutement et la formation professionnelle du personnel issu des communautés locales et/ou peuples autochtones. »

#### **Droit de jouissance :**

Clarifier et définir le droit de jouissance. Mettre en place des conventions séparées avec des ayants droit (gré à gré). Important à savoir pour les concessionnaires : savoir quel est le plancher (minima et maxima)?

#### **Transport :**

Nécessité de clarifier la notion de « facilité de transport » reprise dans le code forestier. Etant donné les risques importants et le surcharge des bateaux (responsabilité en cas d'accident) il a été proposé que l'Etat prenne ses responsabilités pour organiser les réseaux de transport des personnes et de leurs biens.

- Recommandation : clarifier la disposition sur les facilités de transport parmi les obligations faites à l'exploitant forestier.

## **Droit d'usage :**

Etablissement de règles pour la préservation de l'environnement par rapport aux zones de conservation, au prélèvement de produits forestiers non lignés, à la fabrication de braises et aux feux de brousse. Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les usages concurrentiels dans les concessions forestières envers l'application stricte de la loi en la matière. Eviter ainsi la juxtaposition d'usages.

- Recommandation : Etablir et faire respecter les règles liés aux droits d'usage
- Recommandation : Intégrer des clauses dans l'arrêté à préparer (Entre autres sur le respect des zones de conservation par population etc.)

## **Draft d'un Canevas de convention sociale de concession forestière :**

Le canevas doit intégrer les suggestions et les préoccupations soulevées dans le présent rapport.

## **Feuille de route :**

Une **feuille de route** n'a pas été établie mais l'arrêté à élaborer devra être signé avant fin 2009. La plupart des recommandations spécifiques devront être intégrées dans cet arrêté. Une commission restreinte avec les représentants des acteurs clés pourra être créée par le MECNT pour se concerter sur le contenu détaillé de l'arrêté.

## **IV.4. Restitution des travaux du groupe : Nouvelles attributions et zonage, et aménagement forestier**

Le groupe était modéré par Mme. Lyna Bélanger et M. Eba'a et rapportés par M. Tunguni (*cf. Annexe 12: Liste des participants des groupes*). Les travaux du groupe, validés en plénière se présentent comme suit :

### **I. Déroulement des travaux en groupe**

- Présentation des membres

#### **A. Thème de zonage**

### **II. Préambule**

Le groupe a eu à examiner tour à tour les thèmes relatifs au zonage et à l'aménagement avec l'animation conjointe de deux modérateurs et d'un rapporteur. Pour le thème relatif au zonage, le groupe a d'abord défini sa méthodologie qui a consisté à examiner les expériences dans la sous-région notamment le cas du Cameroun, et de retenir ensemble les priorités qu'il faille envisager aux termes de réflexions et en même temps s'appesantir sur ce qui reste à faire.

Les réflexions ont consisté à définir le zonage pour une meilleure compréhension par tous. Si l'on peut admettre que le zonage du territoire est un découpage qui vise l'affectation des terres, il est toutefois mieux de noter qu'il peut s'agir d'une structuration du territoire, d'une esquisse ou d'une ébauche de zonage quant on peut se situer au niveau global du territoire et cela implique généralement plusieurs ministères sectoriels (Travaux publics et Aménagement du territoire, Mines, Plan, Agriculture, hydrocarbures, ...).

La loi de 2002 distingue deux grandes catégories des forêts, à savoir les forêts classées et les forêts protégées. La première catégorie concernent les aires protégées qui en RDC sont actuellement à 10% et doivent selon la loi passer à 15% du territoire national.

Dans le cadre du zonage forestier, il faut se retourner vers la catégorie des forêts protégées. La priorité pour cette catégorie est que (i) les aires protégées qui sont actuellement à 10% passent à 15% du territoire, il s'agit des zones des grandes diversités biologiques conformément à la loi forestière, (ii) la délimitation du domaine agro-sylvo-pastoral en conformité avec le concept des forêts de communautés locales, (iii) délimiter les concessions de conservation pour la conservation de la biodiversité et la séquestration de carbone, (iv) la production industrielle est envisageable dans le domaine de production du bois d'œuvre qui ont fait l'objet de résiliation dus à la conversion des anciens titres.

### **III. État des lieux**

Le zonage se situe en RDC à deux ou trois niveaux, notamment le niveau macro, le niveau méso et en fin le niveau micro.

Le niveau macro restant l'idéal à atteindre au niveau du territoire national, le niveau méso (landscapes) et celui de micro (concessions forestières/Plan d'aménagement) sont ceux qui intéressent le ministère et les parties prenantes eu égard aux initiatives intéressantes qui sont en cours et qui nécessite d'être capitalisées.

La RDC a des résultats du zonage pilote que le SPIAF à réalisé avec l'appui de la FAO à Lisala-Bumba dans la province de l'Équateur.

A l'issue de son atelier de zonage forestier organisé par le SPIAF en 2007, ce dernier, sur recommandation dudit atelier, avec l'appui de l'USAID a rédigé un Guide méthodologique intérimaire de zonage forestier pour la RDC.

La RDC dispose des données intéressantes accumulées par les landscapes et la cartographie résultant du processus de conversion des anciens titres forestiers. Elles constituent un point de départ pour le macro zonage du territoire forestier.

### **IV. Ce qui reste à faire**

- a. Il est souhaitable que la priorité soit donnée à la finalisation du guide définitif. Que celui-ci indique clairement les différents niveaux de zonage (macro, méso et micro) et les données nécessaires pour réaliser le zonage à chacun de ces niveaux.
- b. Il faudra le plus rapidement possible procéder à la mise en place du Comité de pilotage multi-sectoriel groupant entre autre les administrations publiques concernées par les ressources forestières nationales.
- c. Il faut qu'on arrive également à mettre en place une carte de base avec les affectations existantes et de s'accorder à faire la collecte des données.
- d. D'arriver à une interprétation des textes juridiques, ceci implique à la fois la formation, la vulgarisation et de mener les études socio-économiques.
- e. Qu'il soit par ailleurs mis en place un mécanisme de gestion des conflits.

### **V. Comment faire ?**



1. Dans un premier temps, la priorité sera donnée à l'élaboration du macro zonage donnant les grandes orientations sur l'utilisation des terres dans les zones forestières. Il est recommandé que les titres non convertibles soient maintenus à titre de concession pour les futures adjudications
2. De manière permanente et à présent, envisager un programme de communication. Il est urgent et important que dans le processus de zonage forestier, que l'implication des chefs coutumiers, les leaders d'opinions ou des représentants de la population soit une recommandation impérative. Le choix de ces représentants devra tenir compte du niveau de zonage (macro, méso ou micro).
3. Que le droit écrit et le droit coutumier (oral) soient clarifiés dans la mesure du possible pour une meilleure gestion des ressources forestières.
4. Qu'il soit prévu l'harmonisation des différents codes sectoriels au regard de l'implication des intérêts soit de l'État soit des populations locales.

## VI. **Feuille de route**

- *Le moratoire de 3 ans est raisonnable, au-delà de ce délai, il est possible d'assister aux abus.*
1. La mise en place des outils (cartographie, guide définitif, le programme de communication, ...) au cours de la première des trois années du moratoire. Pendant cette période, il faudra aussi mettre en place le comité de pilotage et déterminer sa modalité de désignation (Arrêté ou Décret).
  2. Fin de la troisième année, levée du moratoire, adoption du schéma de macro zonage (Par décret) et nouvelles attributions.
  3. Dès le début de la quatrième année, les activités de micro zonages autour des concessions forestières nouvellement attribuées devront commencer pour s'étendre sur une durée maximale de quatre ans.
    - ✓ *Compte tenu des financements disponibles, la priorité pour le macro zonage sera aux provinces de l'Équateur, Oriental et Bandundu.*
    - ✓ *Pendant l'élaboration du macro zonage, il faut envisager des consultations/négociations avec les administrations publiques nationales.*

## B. **Aménagement**

- a) Normes d'aménagement
  - b) Plans d'aménagement,
  - c) Micro-cartographie,
  - d) Approbation/suivi/Application
  - e) Médiateur
  - f) Résolution des conflits
- **Nouvelles attributions**

- g) Situation du projet pilote
- h) Besoin de zonage/ exigence
- i) Landscape/ projet zonage
- j) Programmation des attributions
- k) Modalités d'adjudication

## **Méthodologie**

La même que le zonage

### **I. État des lieux :**

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du code forestier, le ministère en charge des forêts s'est doté de l'arrêté N°036 fixant la procédure d'élaboration de plan d'aménagement qui a prévu des guides opérationnels et à ce jour, avec l'appui de la WWF et la FAO, le SPIAF a produit un premier lot de 12 guides disponibles en ligne sur le site web du ministère et 13 autres sont en phase de publication. Ces guides opérationnels portent également sur les normes relatives à l'approbation des plans d'aménagement conformément à l'arrêté N° 036.
2. A ce jour, les exploitants forestiers ont déposé auprès de l'administration forestière environ 8 projets de plans d'aménagement élaborés avec le concours des bureaux d'études internationaux. Aucuns de ces plans d'aménagement élaborés et déposés ont déjà fait l'objet d'un acte d'approbation.
3. Pas un seul plan d'aménagement n'est encore mis en œuvre.
4. Il se met actuellement en place petit à petit des cellules d'aménagement dans certaines entreprises forestières, disposant ainsi des installations de cartographie numérique à l'instar du SPIAF.
5. Le SPIAF a par le passé produit des cartes conventionnelles couvrant environ 16 million d'hectares.
6. Des images satellitaires sont disponibles (AFRICOVER, OSFAC et autres sources).

### **II. Que faire ?**

1. Il faut vulgariser les normes de mise en œuvre des aménagements.
2. Il est urgent de publier et vulgariser le reste des guides additionnels élaborés, il s'agit du second lot de 13 guides qui nécessitent des consultations publiques additionnelles.
3. Il faut penser à compléter les normes éditées par l'administration forestière lorsque cela a un caractère technique suffisant et important.
4. L'administration forestière doit prendre une décision sur les plans d'aménagement qui ont été déposés par les exploitants forestiers avant la fin du processus de conversion.
5. S'assurer que chaque entreprise ayant bénéficié d'un titre convertible à l'issue dispose d'une cellule d'aménagement.

6. Concevoir les mécanismes d'appui multiformes (financier, expertise, communication et vulgarisation, ...) aux entreprises entrant dans le processus d'aménagement compte tenu du niveau élevé des exigences de la gestion durable des forêts en Afrique Centrale. La conception de ces mécanismes interpelle à la fois les partenaires au développement, les ONG et le Gouvernement. Un accent particulier peut être mis sur les entreprises qui s'engagent dans le processus de certification.
7. Il est urgent de renforcer les capacités humaines et techniques au niveau des provinces. L'administration forestière et les cellules d'aménagement des entreprises doivent faire le suivi des plans d'aménagement dès leur mise en œuvre.
8. Les parties prenantes ont besoin des informations.
9. Il faut que le ministère arrive à finaliser la revue institutionnelle et prévoir sa mise en œuvre.
10. S'agissant de la cartographie, il faut actualiser les instruments de cartographie. Former le personnel en informatique et SIG. Il faut élaborer des normes de cartographie numériques. Pour des raisons de sécurité et de protection des équipements informatiques, le SPIAF doit avoir un accès permanent à l'internet pour améliorer ses prestations. L'administration forestière doit mettre en place une Géodatabase et disposer des protocoles d'échanges des données entre services forestiers et les sociétés forestières.
11. Le SPIAF doit numériser les cartes conventionnelles qu'il avait produit par le passé.
12. L'idéal est d'arriver à une couverture nationale en carte numérique.

### III. Comment faire ?

1. Renforcer les capacités au regard de ce que la Banque Mondiale a déjà prévue.
2. Numériser les réseaux hydrographiques
3. Capitaliser les données existantes.
4. Publier les normes avant la fin de l'année 2009.
5. Diffuser et vulgariser les normes avant fin de l'année 2010.
6. Trouver un appui financier pour assurer la vulgarisation des normes

### IV. Feuille de route

1. Prendre une décision sur les plans d'aménagement déposés	30 avril 2009
2. Consultations publiques sur les normes restantes	31 décembre 2009
3. Publication des normes restantes	31 décembre 2009
4. Diffusion et vulgarisation des normes	31 octobre 2009
5. Géodatabase des forêts y compris les concessions	31 décembre 2009
6. Unités provinciales d'aménagement	31 décembre 2010
7. Accès à l'Internet pour le SPIAF	31 décembre 2009
8. Normes de cartographie numérique	30 juin 2010
9. Cellules d'aménagement dans chaque	31 décembre 2012

entreprise	
10. Formation à l'outil SIG et l'informatique	31 décembre 2010
11. Mécanismes d'appui humains aux entreprises	2009 et ...

### **Requêtes générales**

- 1) Mise en place et amélioration de système de communication entre les acteurs du secteur forestier
- 2) Besoins énormes de formation en personnels techniques forestiers
- 3) Échéancier pour les travaux préparatoires de l'aménagement
- 4) Besoin crucial de coordination de toutes les initiatives ayant trait à la gestion durable des forêts.

## **V. Restitution des travaux en groupes**

---

La cérémonie de clôture a été marquée par :

- la lecture du communiqué final (*cf. Annexe 13. Communiqué final*).
- trois allocutions :

### **V.1. Mot de remerciement de M. Jaap Schoorl**

Le mot de remerciement de M. Jaap Schoorl., Coordonnateur du Programme Biodiversité et Forêts de la coopération allemande.

### **V.2. Allocution du SG ECN**

Dans son allocution (*cf. Annexe 14 : Allocution du SG ECN*), le SG a remercié très sincèrement tous les participants pour leur assiduité aux travaux des groupes ainsi que pour les débats proactifs qui ont permis de jeter les bases solides pour la mise en œuvre réelle et effective des décisions issues des travaux de la Commission Interministérielle de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière.

Par la suite, il a fustigé Organisations Non Gouvernementales Internationales se prévalant de donneurs de leçons à l'Administration forestière de la République Démocratique du Congo et se servent des forêts congolaises comme un fonds de commerce auprès de leurs contribuables et de leurs Gouvernements respectifs. A ce sujet, il a précisé que les résultats satisfaisants déjà enregistrés à ce jour confirment les avancées très significatives réalisées par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans le secteur de la gouvernance forestière

Tous ces efforts accomplis a-t-il poursuivi sous la houlette de Monsieur José ENDUNDO, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme rendent perplexes certaines Organisations Non Gouvernementales Internationales qui vont d'ici la fin de l'année manquer de matières à sensation pour la désinformation et l'intoxication de l'opinion nationale et internationale dont elles se sont rendues championnes.

Enfin, il a félicité les amis qui sont venus de loin pour leur participation fructueuse aux travaux qui vont jeter un nouveau regard sur l'application de la gouvernance forestière dans notre pays.

### **V.3. Discours de fermeture du MECNT**

Dans son discours, (*Cf. Annexe 15 : Discours de clôture du MECNT*) S.E.M. José Endundo a tenu à faire une mise au point aux déclarations et des communiqués publiés par certaines ONG qui remettent en cause la légitimité des décisions prises par le Gouvernement, notamment dans le secteur forestier. En effet a-t-il affirmé, le peuple congolais a élu ses représentants, la République Démocratique du Congo est un Etat souverain et que c'est au Gouvernement de la République et non aux ONG qu'il revient de définir et de conduire la politique du pays.

Il a par la suite tenu à féliciter une nouvelle fois la Commission interministérielle qui a parfaitement rempli le mandat que le Gouvernement lui avait confié en remettant, avec les conclusions de ses travaux, des observations particulières sur le cas de quelques titres dont les détenteurs s'étaient démarqués par l'importance des investissements réalisés, l'ampleur de la main d'œuvre locale employée et la visibilité des réalisations économiques et sociales, mais qui n'avaient cependant pu bénéficier d'une recommandation favorable de sa part pour n'avoir pas satisfait à l'un des critères de la Revue légale.

Enfin, il a invité les congolais qui exercent des activités au sein des ONG environnementales à adopter des attitudes plus responsables et plus réfléchies sur les problématiques environnementales et socio-économiques auxquelles est actuellement confronté le pays.

En souhaitant aux experts qui ont participé à ces assises, un week-end de repos bien mérité après tous ces efforts et un bon retour à ceux qui vont devoir quitter Kinshasa, il a clos les travaux de l'Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo.